



Bulletin de préconisation n°1 du 31/01/25

Réalisé par le : CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Gratraud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2025>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

NUMÉRO SPÉCIAL COCHENILLES DIASPINES

Var, Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes

Comme présenté dans le BSV n°1, la présence de foyers de cochenilles de la famille des Diaspididae (cochenilles à bouclier) est avérée sur les littoraux varois et des Bouches-du-Rhône, parfois remontant en plaine (plaine de la Crau, Cuers). Un foyer est aussi connu dans le Vaucluse. Elles sont présentes ponctuellement dans les Alpes-Maritimes.

Observez vos vergers pour définir si nécessaire une stratégie de protection.

Autres secteurs

Comme précisé dans le BSV n°1, les autres secteurs ne semblent pas concernés.

Observez vos vergers.

La Chambre d'agriculture du Var, le CIVAM des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et France Olive réalisent un état des lieux exhaustif de la présence de cochenilles sur le territoire oléicole pour la récolte 2024. Si vous êtes producteur concerné par cette problématique et/ou moulinier souhaitant relayer l'information, vous trouverez un questionnaire et d'autres supports [sur cette page de la Chambre d'agriculture du Var](#) (accessible aussi via le QR code en bas de la page).

De même, si vous n'avez pas constaté ces cochenilles sur votre verger, vous êtes également invités à répondre à ce questionnaire afin que les secteurs où ces cochenilles ne sont pas présentes soient clairement identifiés. Nous vous remercions pour votre aide.

Formulaire de recensement de la présence de cochenilles



InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



Cochenilles diaspines

Observations



Cochenilles de la famille des Diaspididae

Source : Fanny Vernier (CA83)

Le BSV n°1 décrit la présence de foyers de cochenilles de la famille des Diaspididae (cochenilles à bouclier) est avérée sur les littoraux varois et des Bouches-du-Rhône, parfois remontant en plaine (plaine de la Crau, Cuers). Un foyer est aussi connu dans le Vaucluse. Elles sont présentes ponctuellement dans les Alpes-Maritimes.

Pour plus d'informations sur cette famille de cochenilles, vous pouvez consulter [le BSV n°1](#).

La Chambre d'agriculture du Var, le CIVAM des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et France Olive sont en train de constituer un réseau de suivi pour identifier le cycle de cette cochenille diaspine.

Préconisations

D'après le BSV n°1 :

- Le risque est **fort à très fort** sur les parcelles avec des foyers de cochenilles diaspines. Cela concerne les secteurs dans un large rayon autour du Toulonnais (de la pointe de Ramatuelle à la Crau en montant jusqu'à Cuers) et des vergers des Alpes-Maritimes.
- Sur les autres secteurs, le risque est **faible** selon les situations (secteurs, variétés,...).

Var, Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes

Il est possible d'utiliser des produits à base d'huile de paraffine.

Insecticide, adulticide, larvicide, ovicide utilisable en agriculture biologique - produits de biocontrôle					
Produits commerciaux	Matière active	Dose	Nb appli./an	DRE*	Commentaires
ACTIPRON EXTRA	Huile de paraffine 817 g/L	2L/hL	1/an	6h	Arrêt de commercialisation
OVIPRON EXTRA	Huile de paraffine 817 g/L	2L/hL	1/an	6h	Usage : Traitements généraux*Trt Part.Aer.*S-tad.Hivern. Action par asphyxie des œufs , des jeunes stades fixés et des formes hivernantes en bloquant les échanges gazeux avec l'extérieur.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



INSECTOIL KEY	Huile de paraffine 790g/L	15L/ ha	1/an	6h	Stades BBCH : Min 00 – max 59 Min 71 - max 75
---------------	------------------------------	------------	------	----	---

*DRE = Délai de Ré-Entrée

Conseils d'application :

- Les traitements des produits à base d'huile de paraffine sont à réaliser à très fort mouillage (**minimum de 1000L/ha**). Il faut mouiller l'ensemble de l'arbre (le bois et les feuilles).
- Il est possible d'utiliser une lance, notamment si votre verger est touché sur des zones très localisées. Dans ce cas, les traitements sont réalisables sur ces zones spécifiques mais il est important de faire un bon suivi des autres arbres sains.

À cette période, il ne faut pas utiliser les spécialités à base de pyriproxyfène. Elles sont à positionner plus tard dans l'année, aux périodes d'essaimage des cochenilles (sortie des stades larvaires mobiles de sous les boucliers des femelles)

Autres secteurs

Comme dit dans le BSV n°1, les autres secteurs ne semblent pas concernés.
Observez vos vergers.